



Dans une note confidentielle, la DG a fortement conseillé aux directions locales d'écourter les discussions sur les ponts naturels.

Elle joue du battage médiatique sur la chaotique campagne de déclaration pour faire porter la responsabilité aux jours fériés et ponts du printemps, dont le pont naturel du 19 mai 2023.

Point de mots, ni de réflexions sur le manque criant d'agents, sur l'inefficace NRP; encore moins sur la chaotique mise en place de GMBI. Si elle reconnaît un problème, c'est quand les agents choisissent de bénéficier de repos bien mérité.

La Campagne d'évaluation en est la preuve. Désormais, les agents ne doivent plus être notés excellents. Qu'importe si leur engagement le justifierait.

On ne compte plus les burn-out, ni les services en détresse.

Combien de fiches de signalement, combien de droits d'alerte devront être déposés pour que la DG se remette en cause ?

Les directions locales ont déjà leurs ordres pour 2024 :

- **pas de pont naturel en mai, ou a minima pas de pont naturel pour les SIP ou les CDC,**
- **pas ou peu de congés pour la campagne d'impôt sur le revenu,**

— **pas ou peu de congés pour certains services en fin d'année.**

Bref pour la Direction Générale, peu importe si les troupes sont exsangues.

**Pour la CGT Finances Publiques, les agents des Finances Publiques n'ont pas à être les boucs-émissaires d'une politique qui a fermé près de 60 % des structures en 4 ans et qui a supprimé 30 % des emplois en 20 ans.**

**Sur les jours correspondant à de possibles « ponts naturels », nous demandons que la plus grande souplesse soit accordée au principe de « présence suffisante » dans les services afin de permettre aux agents de pouvoir choisir de déposer ou non des congés sur ces périodes. Les agents doivent pouvoir disposer librement de leurs congés.**

**Si des ponts naturels sont imposés par l'administration, ils doivent alors être couverts par des autorisations d'absences et ne doivent pas être pris sur les congés des agents.**

**À défaut d'autorisations d'absence, il serait possible de permettre « des ouvertures partielles », c'est-à-dire la possibilité de fermer les sites au public, les jours dits de « ponts naturels », permettant ainsi la libre disposition des congés pour les agents dans les cadres réglementaires habituels.**

**Public:** [Infos / actions](#)  
[Temps de Travail-Congés](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank